

# AUTO-ECOLE DU CENTRE

## AGENCE PAUL BERT et PRESQU'ÎLE

### REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement.

**Article 1 :** L'auto-école du Centre applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au Référentiel pour l'éducation à une Motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/14.

**Article 2 :** tous les élèves inscrits dans l'établissement se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école du Centre sans restriction, à savoir :

- Respecter le personnel de l'établissement
- Respecter les autres élèves sans discrimination aucune
- Avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct
- Ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules
- Ne pas consommer ou avoir consommé toute boisson alcoolisée ou substances (drogue) ou médicaments pouvant nuire à la conduite d'un véhicule.
- Il est interdit de diffuser sur les réseaux sociaux toute photo ou texte concernant l'auto-école du Centre, ses formateurs ou les autres élèves.

Il est demandé aux élèves de lire les informations mises à leur disposition sur les tableaux d'affichage.

**Article 3 : Dossier administratif :** l'élève s'engage à fournir tous les documents demandés pour l'inscription dans les meilleurs délais. Dans le cas contraire, tout retard de traitement du dossier ne pourra être reproché à l'auto-école.

Pour tout changement le concernant, il doit en avertir le secrétariat (état-civil, adresse, n° de téléphone, adresse mail.).

L'élève reste le propriétaire de son dossier. Le dossier sera restitué à l'élève après solde de tout compte par demande écrite uniquement et sans frais supplémentaires.

**Article 4 : Organisation des séances de code :** L'accès à la salle de code n'est autorisé qu'après l'inscription et du versement d'un acompte. Le forfait code est dû à l'inscription.

- Il est interdit d'utiliser des appareils sonores pendant les séances de code (MP3, téléphone portable..).
- Il est interdit de filmer les séances de code.
- Il est interdit de manger et boire dans la salle de code.
- Chaque élève est tenu de respecter le matériel et les locaux.

**Article 5 : Organisation des leçons de conduite :**

**L'évaluation de départ :** Avant la signature du contrat « enseignement pratique », une évaluation de conduite est obligatoire. Elle a pour but d'estimer le nombre de leçons qui seront nécessaires à l'élève pour atteindre le niveau d'examen. Ce volume n'est pas définitif et dépendra de la motivation et de la régularité du candidat.

**Le livret d'apprentissage :** A l'issue de l'évaluation, le livret d'apprentissage sera remis au candidat. Il devra obligatoirement être muni de ce livret d'apprentissage à chaque leçon de conduite ainsi que sa carte d'identité. En cas de perte du livret, l'élève doit en avertir le secrétariat et devra s'acquitter des frais d'un autre livret.

**Mise à jour du 01/05/18**

# AUTO-ECOLE DU CENTRE

## AGENCE PAUL BERT et PRESQU'ÎLE

**Dépistage d'alcoolémie :** Tout élève peut être soumis avant sa leçon de conduite à un dépistage d'alcoolémie réalisé par l'enseignant au moyen d'un éthylotest. En cas de test positif, ou de refus de se soumettre au dépistage, la leçon sera annulée et facturée.

**Réservation des leçons de conduite :** Les réservations des leçons de conduite se font au secrétariat pendant les horaires d'ouverture.

Un planning papier est alors donné à l'élève.

Le planning peut-être modifié ou des leçons peuvent être annulées par l'auto-école (absence d'un moniteur, planification des examens...).

Il est possible de commencer la formation pratique avant l'obtention de l'examen de code, en fonction de la formule choisie.

**Annulation des leçons de conduite :** Les leçons de conduite doivent être annulées au moins 48h à l'avance par téléphone ou mail.

Aucune leçon ne peut être décommandée par message sur le répondeur.

Toute leçon non décommandée au moins 48heures à l'avance est due.

**Déroulement d'une leçon de conduite :** Une leçon se décompose comme suivant :

- Installation et détermination du ou des objectif(s) /explication théorique/ mise en application pratique/ bilan et commentaires.
- Toute leçon de conduite débute et se termine à l'auto-école.
- Lorsqu'un élève demande que sa leçon débute ou finisse ailleurs qu'à l'auto-école, le temps du trajet du moniteur entre l'agence et le lieu du RDV sera déduit du temps de conduite de l'élève.
- 

**Retard :** En cas de retard, sans nouvelle de l'élève, le moniteur ne l'attendra pas au-delà de 20minutes. De plus, la leçon sera facturée.

**Tenue vestimentaire : Permis B :** prévoir des chaussures plates (talons hauts, et tongs interdits).

**Examen pratique :** Les places d'examen sont attribuées par la préfecture. Ni l'élève, ni l'auto-école ne peut choisir les dates et les horaires des examens.

Le résultat des examens sera disponible 48h après sur le site : résultat du permis de conduire ( le n° NEPH demandé est sur la première page du livret d'apprentissage).

En cas d'échec, le candidat sera placé en liste d'attente gérée par ordre chronologique.

**Article 6 : sanctions :** Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa gravité, faire l'objet d'une sanction désignée ci-après :

- Avertissement oral
- Avertissement écrit
- Suspension provisoire
- Exclusion définitive

Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment de la formation pour l'un des motifs suivants : non paiement, attitude empêchant la réalisation du travail de formation, évaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée et le non respect du règlement intérieur.

Nous sommes heureux de vous accueillir parmi nos élèves et vous souhaitons une excellente formation.

**Mise à jour du 01/05/18**